

Préfecture Des Landes	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement Et du Logement
--------------------------	--	---

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Société MLPC

Lesgor

4. Arrêté d'approbation

PPRT approuvé le, 05 AVR. 2012

le PRÉFET


Alain ZABULON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

1er Bureau

PR/DRLP/2012/ n°197

Arrêté

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques
Associé à la Société MLPC International à LESGOR**

Le Préfet des Landes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2000 et les arrêtés préfectoraux complémentaires réglementant l'exploitation des installations du site MLPC International de Lesgor,

VU les études de dangers de l'établissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2007, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement MLPC International de Lesgor ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2010 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement MLPC International de Lesgor ;

VU l'avis favorable du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) dans sa séance du 06 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la société MLPC International du 18 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Lesgor dans sa séance du 07 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de la communauté de communes du Pays Tarusate dans sa séance du 29 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et son avis favorable au projet de plan en date du 06 janvier 2011 ;

VU le rapport de la direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et de la direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes en date du 02 février 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition du directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et du directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes :

ARRETE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques associé à l'établissement MLPC International de Lesgor annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Lesgor dans le délai de 3 mois prévu par ce même article L.126.1.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés suivants :

- la société MLPC International exploitant les installations à l'origine du risque,
- la commune de Lesgor,
- la communauté de communes du Pays Tarusate,
- le comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Lesgor, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Tarusate (établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur le territoire concerné).

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal Sud Ouest.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture, à la mairie de Lesgor, au siège de la communauté de communes du Pays Tarusate ainsi que par voie électronique sur le site : www.risques.aquitaine.gouv.fr/

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Landes, Monsieur le maire de Lesgor, le président de la communauté de communes du Pays Tarusate sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Fait à Mont de Marsan, le 05 AVR. 2012

Le préfet,

Alain ZABULON

